

COMMISSION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE



RAPPORT ANNUEL

2020-2021

4.2 La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Comme la Commission compte moins de 50 employés, elle a demandé au Protecteur du citoyen d'être dispensée de se conformer aux obligations prévues dans l'article 18 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, c. D-11.1), soit l'établissement d'une procédure interne et la désignation d'une personne responsable. Les employés de la Commission sont donc invités à s'adresser directement au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

En 2020-2021, une divulgation visant la Commission a été rapportée.

4.3 L'accès à l'égalité en emploi

Cette section présente les données concernant l'effectif de la Commission.

4.3.1 Les données globales

Au 31 mars 2021, l'effectif régulier de la Commission comptait 40 personnes (tableau 27), dont quatre ont été embauchées au cours de l'année (tableau 28).

Tableau 27 Effectif régulier au 31 mars 2021

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER	40
--	----

Tableau 28 Nombre total de personnes embauchées en 2020-2021 selon le statut d'emploi

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
4	2	0	0

4.3.2 Les membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

L'une des six personnes embauchées en 2020-2021 était membre d'au moins un groupe cible. Le taux d'embauche des membres d'un groupe cible était donc de 0 % pour le personnel régulier et de 50 %, soit une personne sur deux, pour le personnel occasionnel (tableau 29). En 2019-2020, on comptait une personne sur deux (50 %) pour les emplois réguliers et deux personnes sur trois (66 %) pour les emplois occasionnels (tableau 30).

Tableau 29 Embauche des membres des groupes cibles en 2020-2021

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES EN 2020-2021	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONES EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉES EMBAUCHÉES	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI
Régulier	4	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	2	1	0	0	0	0	50 %
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %

Tableau 30 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2020-2021 ^a (%)	2019-2020 (%)	2018-2019 (%)
Régulier	0	50	0
Occasionnel	50	66	0
Étudiant	0	0	0
Stagiaire	0	0	0

a. La cible annuelle est de 25 % pour chaque statut d'emploi.

Ces embauches portent le taux de représentativité des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier à 3 % (tableau 31) et celui des membres des minorités visibles et ethniques à 16 % (tableau 32). Toutefois, aucun de ces derniers ne fait partie du personnel d'encadrement (tableau 33).

Tableau 31 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2021	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2021	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2019
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autochtones	1	3 %	1	2 %	1	3 %
Personnes handicapées ^a	0	0 %	0	0 %	0	0 %

a. Pour les personnes handicapées, la cible est de 2 % de l'effectif régulier.

Tableau 32 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2021 ^a	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2021	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2019
Membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif – Région de la Capitale-Nationale ^a	6	16 %	6	15 %	5	15 %

- a. La cible pour la région de la Capitale-Nationale est de 12 %.
 b. Ce résultat exclut les titulaires d'un emploi supérieur.

Tableau 33 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques ^a	0	0

- a. La cible est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

4.3.3 Les femmes

Parmi les six personnes embauchées en 2020-2021, on compte 4 femmes, soit 67 % (tableau 34), ce qui porte à 29 leur nombre dans l'effectif régulier, soit 73 %, au 31 mars 2021 (tableau 35).

Tableau 34 Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

EMBAUCHE	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	4	2	0	0	6
Nombre de femmes embauchées	2	2	0	0	4
Taux d'embauche des femmes	50 %	100 %	0 %	0 %	67 %

Tableau 35 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

EFFECTIF RÉGULIER	MEMBRES	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	TOTAL
Effectif total	4	3 ^a	25	6	2	40
Nombre de femmes	3	2	16	6	2	29
Taux de représentativité des femmes	75 %	67 %	64 %	100 %	100 %	73 %

a. Une de ces personnes était en congé de préretraite à partir du mois de février 2021.

4.4 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

En 2020-2021, la Commission a reçu et traité 11 demandes (tableau 36) en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2).

Tableau 36 Nombre total de demandes d'accès aux documents reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	11
---------------------------------	----

Le délai de traitement moyen de ces demandes a été de 5 jours. Toutes les réponses ont été transmises dans le délai prescrit de 20 jours suivant la date de la réception de la demande (tableau 37).

Tableau 37 Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
De 0 à 20 jours	7	4	0
De 21 à 30 jours	0	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	7	4	0